

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 23
Présents : 22
Votants : 23

N° ordre
21-32

N° ordre dans la séance :
DE-13042021-03

Date de la convocation :
16/03/2021

Date de l'affichage :

SÉANCE DU 13 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un et le treize avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Culoz, sous la présidence de Monsieur ANDRE-MASSE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs : Franck ANDRE-MASSE Maire, FELCI Claude, RAVIER Danielle, GUILLAND Marc, PETITE Anne-Laure, Robert VILLARD Adjoints, Christelle MARCHAND, BRAVI Nadine, DI PAOLO Frédéric, GUILLERMET Sylviane, Dominique SCALMANA, MOUTOT Mickaël, CHAPMAN Katerina, VALTON Emilie, GLEYZE Déborah, DRAPIER Thierry, TREBOZ David, TRABALZA Joëlle, MONTEIRO Loïc, ROSSI Hélène, BOUVIER Christelle, Thierry CURTELIN conseillers

Absents excusés : Dominique GERRA (procuration à Monsieur Thierry DRAPIER)

Secrétaire de séance : Emilie VALTON

OBJET : VOTE DES TAUX 2021

Monsieur le Maire rappelle que comme chaque année, il appartient au conseil municipal de fixer les taux d'imposition pour l'année 2021.

Il précise que Le nouveau financement issu de la refonte de la fiscalité locale est entré progressivement en vigueur depuis 2020. En effet l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 prévoyait la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements.

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales a pour conséquence l'affectation aux communes de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB). Le transfert du taux départemental de la TFPB entraînera la perception d'un produit supplémentaire de TFPB supérieur au montant de la TH perdue. Aussi, la commune sera sous compensée et devra reverser le trop-perçu. Le montant correspondant à la sous compensation est calculé à l'aide d'un coefficient de correction qui, pour Culoz, est de 0,622649. Ainsi, la contribution de la commune au titre du coefficient correcteur est de - 489 720 € (ce montant viendra en déduction du produit de la fiscalité).

Les communes doivent donc, en 2021 délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par l'assemblée délibérante en 2020 et du taux départemental de TFPB 2020 dans le respect des règles de plafonnement.

Le taux départemental s'élevant à 13,97% et le taux communal à 8,38%, le nouveau taux communal de référence de TFPB s'élèvera, pour 2021, à 22,35 %. Les taux 2021 doivent donc être votés à partir de ce taux de référence (reconduction, en hausse ou en diminution dans le respect des règles de lien et de plafonnement).

Considérant les besoins budgétaires en 2021, il est proposé de voter les taux suivants :

	Bases prévisionnelles notifiées 2021	Taux de référence pour 2021 (taux départemental 2020 de 13,97 % + taux communal 2020 de 8,38 %)	Taux Votés en 2021	Produits attendus
Foncier Bâti	4 381 000 €	22,35 %	23,47 %	1 028 220 €
Foncier Non Bâti	24 600 €	48,49 %	48,49 %	11 929 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, avec 21 voix pour et 2 abstentions :

ADOpte les taux comme énoncés ci-dessus et,

- **FIXE à 23,47% le taux de Taxe Foncière sur les propriétés bâties ;**
- **FIXE à 48,49% le taux de Taxe Foncier Non Bâti.**

Accusé de réception en préfecture
001-210101382-20210413-DE-13042021-03-DE
Date de télétransmission : 14/04/2021
Date de réception préfecture : 14/04/2021

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Le Maire

Franck ANDRE MASSE

